

**CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK
du 23 septembre 2024 réuni en mairie à 19h30**

Compte rendu de réunion

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	SIVÉC Jean	VALANCE Bénédicte
MENEGHIN Gaël	OGER Isabelle	WALLERICH Alain
IMMER Alain	THILL Céline	

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe	REUTER Olivier
-----------------	----------------

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :

BRUN Jérôme	DEBAILLEUL Delphine	VIEIRA Christophe
-------------	---------------------	-------------------

Après des échanges généraux préliminaires, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H38, le quorum étant atteint et prie Messieurs et Mesdames les Conseillers municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2024 ;
2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire ;
3. Budget Primitif 2024 : Décision Modificative N°1 ;
4. Catt'Mômes, Budget Prévisionnel 2024, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Acomptes 2024 ;
5. Centre De Gestion, Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 ;
6. SODEVAM Commercialisation des parcelles Tranche 2 ;
7. Devis PFF Façade, modification Délibération 2024-851 du 24/05/2024 ;
8. Bodet Rapport d'Intervention Chapelle St Médard, travaux à envisager ;
9. Taxe Foncière Propriétés Bâties ; Maisons hautes performances énergétiques ;
10. Action Sociale : Hébergement Personnes Handicapées ;
11. CCCE Offre de transport dans le cadre d'une adhésion au SMITU ;
12. Mobilité Tarification réseau FLUO57 – Arrêts ligne 106 Beyren-Thionville ;
13. CCCE Mobilité : Navettes expérimentales ; Blablacar Dailly ;
14. CCCE GEMAPI aide à l'achat de matériel anti-inondation ;
15. Divers ;

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2024 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 et modifiée par la délibération n°2022-678 du 07 décembre 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses**

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
Daniel JAROSZ	Travaux de peinture portes de l'ancienne mairie à Gandren	11/09/2024	392.00 €	392.00 €

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone urbaine, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour la DIA présentée ci-après, la commune renonce à son droit de préemption.

Date de réception	Référence Cadastrale		Adresse	Superficie M ²	Prix de vente	Notaire	
	Section	Parcelle					
2024							
08/08/2024	22	112 et 210	6 rue du Luxembourg	644	342 000,00 €	Me LAURENT et PETIT	Cattenom
09/09/2024	5	268	5 rue Claude Seiter	495	168 300,00 €	Me LAURENT et PETIT	Cattenom

3. Budget Primitif 2024 : Décision Modificative N°1 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'augmentation du taux d'intérêts du prêt contracté à la Caisse des Dépôts en 2015.

Le taux d'intérêts est passé de 2 % à 4 %, ce qui augmente les remboursements de façon considérable.

Il s'avère que le compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (chapitre 66) ne dispose pas de crédits budgétaires suffisants pour couvrir l'annuité des intérêts :

- Budget du compte 66111 13 360,48 €
- Intérêts prêt Crédit Agricole 6 834,16 €
- Intérêts prêt Caisse Des Dépôts 13 052,63 €
- Insuffisance du budget du compte 66111 6 526,31 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2024-840 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024 portant adoption du Budget primitif 2024 ;

Il convient donc de faire un virement de crédit du compte 615221 « entretien bâtiments publics » vers le compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance », le compte entretien bâtiments présentant du disponible.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs **approuve** la décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses					
Chapitre	Article	Intitulé	BP2021	Montant DM N°1	BP+DM n°1
61	615221	Bâtiments publics (Entretien)	35 000,00 €	-6 526,31 €	28 473,69 €
61	66111	Intérêts réglés à l'échéance (prêts)	13 360,48 €	6 526,31 €	19 886,79 €

4. Catt'Mômes, Budget Prévisionnel 2024, 1er, 2ème et 3ème Acomptes 2024 :

Le Maire expose :

- **Considérant** la convention, approuvée par le Conseil municipal en date du 09/04/2022, qui lie la commune et l'Association Les Catt'Mômes ;
- **Considérant** le budget 2024 transmis par E-mail du 14 mars 2024 ;
- **Considérant** la délibération 2024 – 859 du 27 juin 2024 ;
- **Considérant** les explications communiquées par M. le Président des Catt'Mômes lors de la réunion du 16 juillet 2024 en mairie en présence de Mme la Directrice des Catt'Mômes, M. le Maire, M. MENEGHIN, M. IMMER, M. WALLERICH, Mme. OGER ;
- **Considérant** les informations remises en Conseil d'Administration des Catt'Mômes du 19 septembre 2024 ;
- **Considérant** les ventilations heures enfants pour notre commune, communiquées par Email du 20 septembre 2024 :
 - ❖ Accueil de Loisirs : Heures budget prévisionnel 2024 : 2850
Heures budget révisé : 4792
Delta : + 1942
 - ❖ Mercredis récréatifs : Heures budget prévisionnel 2024 : 2341
Heures budget révisé : 2720,50
Delta : + 379,50
- **Considérant** la modification de tarification au 01/09/2024 qui a généré une hausse de la participation des usagers, il est projeté une baisse des appels de subventions aux communes pour ces prestations par rapport au budget prévisionnel sous réserve de la consommation réelle des heures enfants jusqu'à la fin d'année.
 - Rappel des chiffres relatifs aux subventions demandées à Beyren-Lès-Sierck :

	APS	MR	AL	Total	
Réel 2023	32 765,00 €	2 344,00 €	7 459,00 €	42 568,00 €	
Budget 2024	42 814,00 €	9 249,00 €	9 461,00 €	61 524,00 €	Appelé le
1er Acompte	12 844,20 €	4 624,50 €	4 730,50 €	22 199,20 €	22/03/2024
2e Acompte	12 844,20 €	-	-	12 844,20 €	21/05/2024
2e Acompte		4 624,50 €	4 730,50 €	9 355,00 €	23/07/2024
3e Acompte	12 844,20 €			12 844,20 €	23/07/2024
Solde					Appelé ultérieurement
Acomptes	38 532,60 €	9 249,00 €	9 461,00 €	57 242,60 €	

Après avoir débattu et commenté ces différents points, le Conseil à l'unanimité des présents et pouvoirs :

- **APPROUVE** le Budget Prévisionnel 2024 de l'Association Les Catt'Mômes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement des 1^{er} et 2^{èmes} acomptes Mercredis récréatifs pour un montant de 9 249 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement des 1^{er} et 2^{èmes} acomptes d'Accueil de Loisirs pour un montant de 9 461 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement du 3^{ème} acompte d'Accueil Périscolaire pour un montant de 12 844,20 € (les deux premiers acomptes ayant déjà été réglés conformément à la décision par délibération N° 2024 – 859 du 27 juin 2024).

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été pourvus au budget primitif 2024, à l'article 65748

5. Centre De Gestion, Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 :

Le Maire expose :

- Par courrier en date du 12/10/2023 le Centre de Gestion de la Moselle nous informait de la réalisation d'un marché public d'assurance garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leurs personnels (Agents CNRACL et /ou Ircantec) ;
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats. Le marché a été attribué à Generali Vie (Assureur) et WILIS TOWERS WATSON (ex-Gras Savoye Berger Simon, gestionnaire du contrat).
- La durée du Contrat est de 4 ans : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ; le contrat précédent arrivant à échéance au 31 décembre 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

• **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée

- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

Monsieur le Maire précise que le taux en vigueur au titre de 2024 est de 5,70 % pour une prime prévisionnelle 2024 de 1 142,75 €.

• **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Monsieur le Maire précise que le taux en vigueur au titre de 2024 est de 1,85 % pour une prime prévisionnelle 2024 de 873,59 €.

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Article 4 : Le conseil **CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

6. **SODEVAM Commercialisation des parcelles Tranche 2 :**

- **Considérant** la délibération N° 2024-852 du 24 mai 2024 concernant la commercialisation des 8 parcelles N° 2.9 à 2.15b initialement destinées à la vente VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) ;
- **Considérant** les autres parcelles qui n'ont pas encore trouvé de preneur à savoir : 2.3, 2.5 et 2.16 ;
- **Considérant** les prix de vente proposés : 340€ le m² pour chacune des parcelles sauf la 2.16 à 350€ le m² ;
- **Considérant** que SODEVAM indique qu'il y a de la demande pour les parcelles de petites surfaces réduisant ainsi le montant à investir pour les acquéreurs ; lesquels ont subi la hausse des taux d'intérêts.

Le Conseil ne souhaite pas que les prix soient modifiés, la situation sera examinée si nécessaire en fin d'année, début d'année 2025.

7. **Devis PFF Façade, modification Délibération 2024-851 du 24/05/2024 :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des travaux pour recréer l'ensemble des façades (hors clocher) de l'église St Barthélémy de Beyren.

Considérant la délibération N° 2024-851 du 24/05/2024, demandant que les devis soient affinés et autorisant un engagement de travaux à hauteur du devis de la SARL PFF Façade de 44 170,00 € HT (48 587,00€ TTC), et à la condition que le Conseil de Fabrique s'engage de manière formelle à participer au financement de 50% du coût des travaux ;

Considérant l'offre réajustée de la SARL PFF Façade N° 24/411 d'un montant de 43 733,00 € HT (48 106,30 € TTC) ;

Considérant l'engagement par courrier du 2 juillet 2024 de M. Pierre WAX, Président du Conseil de Fabrique de l'église St Barthélémy de Beyren, s'engageant formellement à participer à hauteur de 50% du coût total des travaux, soit 24 053,15 €, payable à la réception des travaux, sur présentation des factures ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- **APPROUVE** la commande des travaux suivant l'offre de la SARL PFF Façade N° 24/411 d'un montant de 43 733,00 € HT (48 106,30 € TTC) avec une réalisation prévisionnelle en octobre 2024 ;
- **APPROUVE** la participation du Conseil de Fabrique de l'église St Barthélémy de Beyren pour un montant de 24 053,15 € ;

8. **Bodet Rapport d'Intervention Chapelle St Médard, travaux à envisager :**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'intervention de la société BODET pour le remplacement du coffret électrique des cloches, des câbles d'alimentation, de la télécommande, du beffroi qui a eu lieu le 18 juin 2024 ;

A cette occasion, le rapport d'intervention préconisait un remplacement des 2 moteurs des cloches ;

Monsieur Jean SIVÉC a demandé des informations complémentaires au technicien BODET et s'est rendu sur site.

Les moteurs ont plus de 50 ans. Lors de la remise en service du coffret électrique, Bodet a débranché un moteur qui a fumé. M. Sivec a pu constater les fils avec des points de chauffe.

Les 2 cloches fonctionnent à présent sur le même moteur, qui est d'autant plus sollicité.

Considérant l'ancienneté et l'état de moteurs ;

Considérant le devis de la société BODET du 03 juillet 2024 d'un montant de 3 351,00 € HT (4 021,20 € TTC) pour le remplacement des 2 moteurs ;

Considérant l'engagement par Email du 23 septembre 2024 de M. Christian LEICK Trésorier du Conseil de Fabrique de la chapelle St Médard de Gandren de participer à hauteur de 50 % du devis soit 2 010,60 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

APPROUVE le remplacement des 2 moteurs des cloches de la chapelle St Médard de Gandren ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la société BODET du 03 juillet 2024 d'un montant de 3 351,00 € HT (4 021,20 € TTC) pour le remplacement des 2 moteurs ;

ACCEPTE l'engagement par Email du 23 septembre 2024 de M. Christian LEICK Trésorier du Conseil de Fabrique de la chapelle St Médard de Gandren de participer à hauteur de 50 % du devis soit 2 010,60 € ;

9. Taxe Foncière Propriétés Bâties ; Maisons hautes performances énergétiques :

Monsieur le Maire expose la possibilité de voter une exonération de la taxe foncière en faveur des constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384.

Les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 %, pour une durée de cinq ans, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

Il précise que, conformément au décret n° 2023-560 du 03 juillet 2023, les logements concernés doivent respecter des niveaux de performance énergétique et environnementale minimale fondés sur les exigences de la réglementation environnementale des nouvelles constructions de bâtiments (RE2020).

Monsieur le Maire précise qu'il a eu une demande de la part du propriétaire d'une nouvelle construction écologique à haute performance énergétique, maison bioclimatique, répondant à la norme « maison passive ».

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu le décret n° 2023-560 du 03 juillet 2023,

Considérant que le taux communal n'a pas changé depuis plus de 10 ans ;

Considérant que l'état a mis en œuvre un certain nombre d'aides en faveur des économies d'énergies et des énergies renouvelables ;

Considérant que le Conseil privilégie des actions et mesures orientées le plus possible dans l'intérêt général de la communauté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 votes contre l'exonération et une abstention, des présents et pouvoirs,

Décide de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A. Monsieur le Maire informera l'administré qui en a fait la demande.

10. Action Sociale : Hébergement Personnes Handicapées :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par courrier du 03 juin 2024, le Département a informé que conformément aux dispositions des articles L 132-1, R 132-1 du code de l'Action Sociale et des Familles et en application du décret n° 2005-725 du 29 juin 2005, du renouvellement d'une prise en charge partielle des frais d'hébergement en internat qui a été accordée au titre des aides à l'Hébergement des Personnes Handicapées pour une personne de la commune, pour la période du 01/05/2024 au 30/04/2034 ; (dossier SOLIS 222948).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'apporter également un soutien au titre des Actions Sociales, pour cette personne lourdement handicapée nécessitant un hébergement très onéreux en établissement spécialisé.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à la famille concernée par la prise en charge partielle ci-dessus mentionnée, en complément de l'aide du Département ; cette somme sera imputée à l'article 651128 du budget « Handicapés - aides autres » ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue du versement de la subvention.

11. CCCE Offre de transport dans le cadre d'une adhésion au SMITU ;

Monsieur le Maire **informe** le Conseil

Vu la délibération N° 6 du Conseil Communautaire de la CCCE en date du 28 juin 2022 portant positionnement en faveur de la sortie de la CCCE du périmètre syndical du SMITU ;

Vu que le SMITU est historiquement compétent pour la desserte de 6 communes (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen, Volmerange-Les-Mines. La CCCE est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juillet 2021. Elle ne peut cependant actuellement qu'exercer cette compétence sur 16 des 22 communes.

Cette situation n'a pas vocation à perdurer. En effet l'article L 5211-61 du CGCT ne permet pas une adhésion à un syndicat mixte pour une partie seulement du territoire des EPCI concernés. Une lecture restrictive de cet article conduit au fait qu'il ne peut y avoir qu'une seule AOM sur l'entier territoire de chaque communauté de communes.

Ainsi, il n'est pas possible en l'état pour la CCCE de mettre en place des lignes de bus à destination de Thionville. Pour ce faire, il faudrait successivement :

- Signer une convention de délégation avec la Région Grand Est afin de pouvoir sortir du ressort territorial et ne desservir uniquement que les arrêts prévus sans cabotage. Cela signifierait que, selon le sens de circulation, les usagers ne pourraient que monter ou descendre sur le ressort territorial du SMITU.
- Signer une convention de coopération public-public avec le SMITU pour gommer cette contrainte.

Ce montage juridique s'avère restrictif, lourd à gérer et à mettre en œuvre. Les usagers de leur côté pourraient pâtir de ruptures de charges et de tarifications différenciées en fonction des accords obtenus ou non entre la CCCE et le SMITU.

Considérant les 2 options qui s'offrent à la CCCE :

- Se retirer du SMITU ; dans ce cas, les 6 communes concernées ne seraient plus desservies par le SMITU mais par la CCCE, avec les restrictions énoncées ci-dessus ;
- Faire intégrer les 16 communes dans le champ géographique d'intervention du SMITU. Ici la CCCE transférerait toute la compétence Mobilité au SMITU. C'est le SMITU qui desservirait l'ensemble des communes.

Considérant les changements intervenus récemment dans la gouvernance du SMITU et la reprise d'échanges sur l'évolution de l'offre de transport à destination du territoire de la CCCE ainsi que sur la représentativité politique possible de celle-ci ;

Le Conseil Communautaire du 8 juillet 2024 a pris une décision sur un positionnement de principe en faveur de l'intégration des 16 autres communes de la CCCE, dont Beyren-Lès-Sierck.

12. Mobilité Tarification réseau FLUO57 – Arrêts ligne 106 Beyren-Thionville :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté de Commune de Cattenom et Environs, a émis une proposition d'offre de transport dans le cadre d'une adhésion au SMITU.

Pour Beyren-Lès-Sierck cela concerne la ligne 106 du réseau FLUO ouverte à tous,

- Actuellement 2 départs à 6h39 et 12h45 : en projet **3 départs supplémentaires** à 8h05, 9h05 et 13h45 avec des horaires d'arrivée à 8h50, 9h50 et 14h30 (toute l'année)
- Actuellement 3 retours à 12h15, 17h15 et 18h15 : en projet **2 retours supplémentaires** à 11h15, et 15h15 ou 16h15 avec des horaires d'arrivée à 12h05, 16h06 ou 17h06 (toute l'année)

Des Services de Transport à la Demande (TAD) sont étudiés, notamment pour desservir le centre aquatique Cap Vert de Breistroff-La-Grande.

D'une manière générale la CCCE souhaite pouvoir mettre en place des services de transports complémentaires.

Une simulation des participations des communes a été faite par la CCCE sur la base d'une répartition 40% population et 60 % offre de transport (nombre de passages aux arrêts). Cette simulation établit une participation de l'ordre de 10.500 € pour Beyren-Lès-Sierck à l'année.

13. CCCE Mobilité : Navettes expérimentales ; Blablacar Dailly :

Navettes Expérimentales « Réglice »

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 02 septembre les lignes expérimentales à vocation transfrontalière ont été lancées (desservant 6 communes), gratuites réservées aux usagers de la CCCE :

- Ligne Contz-Les-Bains, Haute-Kontz, Gandren (place de la mairie), Beyren (impasse des Prés), à destination de Mondorff ;
- Ligne Berg-Sur-Moselle, Gavisse, Fixem, Beyren (Église) à destination de Mondorff ;

Elles comprennent chacune 6 navettes entre 5h33 et 8h13 au départ pour l'aller ; et entre 16h12 et 19h12 pour le retour. Les horaires sont adaptés pour bénéficier d'une jonction sur les principales lignes luxembourgeoises. Il s'agit d'un marché confié à Transdev qui porte sur une première période de 6 mois dont la fréquentation est monitorée. Le coût n'est répercuté aux communes par la CCCE.

BlaBlaCar Daily :

Depuis le 11 mars dernier, la CCCE, la CCAM, la CCB3F ont lancé un partenariat avec la plateforme de Covoiturage BlaBlaCar Daily.

La CCCE investit 20.000 € dont 10.000 € sont remboursés par État via le dispositif « Fonds Vert ». Grâce à un outil de reporting début juin établissait les inscriptions à 1.158 inscrits dont 298 actifs. 397 trajets ont été réalisés pour un total de 13.300 km, soit en moyenne 30 kilomètres par trajets ; ce qui représente 669 € de l'enveloppe de financement qui ont été dépensés. Le monitoring est poursuivi.

14. CCCE GEMAPI aide à l'achat de matériel anti-inondation :

Par suite des crues importantes, il a été décidé par le Conseil Communautaire de la CCCE de modifier le règlement d'intervention communautaire relatif à l'achat de matériel anti-inondation pour limiter le reste à charge des foyers ; et élargir la gamme de matériel anti-inondation selon les modalités suivantes :

- Augmenter l'aide à l'achat de batardeaux par un financement de 50% du coût du projet dans une limite de 2.500 € contre 20% et 1.200 € précédemment ;
- Créer une aide à l'achat de matériel anti-inondation : financement de 50% du coût du dispositif plafonné à 250 €.

Le Conseil prend acte de la modification de la CCCE dans le cadre de sa politique GEMAPI.

15. Divers :

15-1 Enfouissement du réseau ORANGE Rue des Romains :

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2023, N° 2023-769 « ERA Enfouissements Réseaux Aériens, VIC Voix d'Intérêt Communales - décision pour 2024 », autorisant le Maire à « *signer tous les documents, déclarations et actes, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du présent financement et de la présente délibération relative à ces dossiers ; les subventions et concours seront sollicités au plus vite ; si toute autre subvention peut être accordée, Monsieur le Maire fera les démarches nécessaires* » ;

Considérant que Monsieur le Maire a transmis aux Conseillers par Email du 23/09/2024 une convention reçue le même jour, relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange pour la rue des Romains, référencée CNV-HD4-PG54-24-166398 ;

Considérant que Monsieur le Maire, a présenté les points essentiels de cette Convention ;

Considérant que les conseillers déclarent avoir eu suffisamment de temps pour prendre connaissance de ladite Convention ;

Considérant que les travaux répondent à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants de la Collectivité ;

Considérant qu'Orange accompagne les Collectivités locales en tant que partenaire technique et financier pour les opérations de dissimulation de ses réseaux aériens ;

Considérant que la Convention est établie sur le modèle financier négocié entre l'AMF (Association des Maires de France) la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie) et Orange et prend en compte l'arrêté « terrassement » du 8 juillet 2009 ;

Considérant que la Convention en son article 6.3 « règlement » prévoit : *Après réception des équipements de communications électroniques, la collectivité émettra un Titre Exécutoire à l'issue de l'opération pour un montant global de 6 020,00 € Net. (Cette participation financière n'est pas assujettie à TVA).*

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention CNV-HD4-PG54-24-166398 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un Titre Exécutoire à l'issue de l'opération pour un montant global de 6 020,00 € Net.

15-2 Coussins Berlinois :

M. le Maire informe le Conseil que :

- Par délibération N° 2024-828 du 20/03/2024 le Conseil a approuvé la commande de 2 coussins berlinois à installer rue du Moulin et rue des Vergers pour un montant estimé de 13.200,00 € TTC. Le matériel retenu a un montant négocié de 8.082,00 €. TTC. Par

courrier du 18 juillet 2024 le Département informe de l'accord de versement au titre du dispositif AMISSUR 2024 d'une subvention de 2.020,00 € (soit 30 % du montant HT tel que sollicité), les justificatifs seront à transmettre avant le 15/10/2025. Le fournisseur SIGNATURE sera relancé concernant l'installation.

- Par délibération N° 2024-829 du 20/03/2024 le Conseil a approuvé la commande d'1 coussin berlinois à installer rue Roger LEICK, pour un montant estimé de 6.600,00 € TTC. Le matériel retenu a un montant négocié de 3.840,00 €. TTC. Par courrier du 18 juillet 2024 le Département informe de l'accord de versement au titre du dispositif AMISSUR 2024 d'une subvention de 960,00 € (soit 30 % du montant HT tel que sollicité), les justificatifs seront à transmettre avant le 15/10/2025. Compte tenu du retard de la réalisation de la voirie définitive l'installation différée.

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées par M. le Maire.

15-3 Commission animations :

La réunion prévue le 1^{er} octobre 2024 est avancée au 27 septembre, compte tenu des contraintes des agendas.

15-4 Problèmes d'odeurs dans les conduites d'assainissement rue de Gandren :

M. Immer informe le Conseil qu'il s'agit d'un défaut de fonctionnement des pompes de relevage dans le chemin de champs en face du Chemin des Côteaux pour lequel le service Assainissement de la CCCE est intervenu et a effectué les réparations nécessaires.

15-5 Entretien espaces verts rue de Gandren :

M. le Maire indique qu'une demande de remplacement des cailloux par des copeaux de bois, dans les bordures d'arbustes a été faite le 20 juin 2023 à la CCCE. La demande a été acceptée mais est toujours en attente de réalisation. Une nouvelle relance sera faite par M. Immer qui participe à la Commission travaux.

Le rebouchage des crevasses dans le trottoir rue de Gandren dû aux retrait gonflement des sols argileux n'a pas été fait correctement. M. Immer demandera à la CCCE une reprise par le prestataire de la CCCE.

15-6 Signalisation rue de la Fontaine lors des crues de la Beyren :

M. Wallerich demande que la signalisation lors des crues ne soit pas placée au milieu de la voie mais sur le côté droit afin de ne pas entraver la circulation lors de la décrue. L'information sera transmise à l'ouvrier communal.

15-7 Travaux en bordure de la D1 à la sortie de Beyren en direction de Mondorff :

M. le Maire indique que ces travaux ont été réalisés à la demande d'Enedis pour permettre le raccordement d'une installation photovoltaïque sur les toitures d'une exploitation rue des Saules. Le chantier est protégé mais empiète sur la chaussée présentant un danger.

M. le Maire interviendra auprès d'Enedis.

15-8 Pont endommagé à la sortie de Gandren en direction de Haute-Kontz :

Le pont a été endommagé début juillet 2024 par suite d'un accident. Une conductrice a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté et endommagé violemment le pont. La zone est protégée mais rétrécit la chaussée très empruntée.

Cet ouvrage est sous la responsabilité du Département qui a indiqué que les travaux de remise en état nécessiteraient un certain temps, un diagnostic préalable serait nécessaire afin de s'assurer que la structure n'est pas endommagée que seul le garde-corps béton est touché. Monsieur le Maire relancera les services du Département.

15-9 Nettoyage des panneaux de signalisation :

L'ouvrier communal profitera de la période hivernale pour faire ce nettoyage.

15-10 Abris bus Rue Principale et Place de la Mairie :

Les plateformes seront prochainement aménagées par la CCCE et à la charge de la CCCE, en fonction des emplacements définis avec la Commune.

Des devis pour les abris bus seront recherchés par la commune et proposés au Conseil pour décision (le coût sera à la charge de la commune).

15-11 SECURISATION DE LA CHASSE SUR LE BAN COMMUNAL :

Mme Céline Thill demande l'installation d'un panneau « chasse en cours » sur le plateau pour les promeneurs venant du chemin des Vignes.

M. le Maire demandera au président de l'association preneur du bail de chasse de s'assurer que les panneaux sont bien placés lors des battus. Il précise que les dates de battues ont été communiquées et sont consultables sur PanneauPocket et que cela concerne tout le ban communal. M. le Maire rappelle également que des chasseurs isolés peuvent pratiquer la chasse en dehors des jours de battues en observant les mesures de sécurité légales.

Il est préconisé aux marcheurs de porter des vêtements voyants, colorés et non sombres.

15-12 Éclairage public :

Le passage au LED est en cours. Des personnes souhaiteraient maintenir allumé un lampadaire sur deux la nuit.

M. le Maire précise que ce dossier représente un coût de 89.546,54 € TTC pour les quels des subventions ne sont pas encore accordées notamment de l'état. Le reste à charge de la commune devra être amorti par les économies d'électricité à faire, tout en prenant en compte les hausses de tarifs. M. le Maire indique également que nous avons profité de cette opération pour équiper des poteaux qui ne l'étaient pas ou plus et de nouveaux poteaux sur zones non éclairées.

L'extinction de l'éclairage nocturne permet également une protection de la nature face à la pollution lumineuse. Depuis près de 2 ans qu'il a été mis en place nous n'avons pas constaté de recrudescence de vols. Les voleurs n'hésitant pas à pratiquer les vols en journée et fin d'après-midi.

Monsieur le Maire rappelle que par cette opération, ce sont la totalité des deux villages qui sont équipés de LED.

Le Conseil convient de mettre en attente le sujet afin d'avoir un retour complet sur l'opération (subventions et montant des factures d'électricité après passage au LED notamment).

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 à 22h09

A Beyren-Lès-Sierck le 30 septembre 2024.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE BÉYREN-LÈS-SIERCK' around the top edge and '(Moselle)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above.